

# Conseils aux particuliers

La direction des espaces verts assure tout au long de l'année un conseil aux particuliers sur l'état sanitaire de leurs arbres et des maladies s'y rapportant.

## Dommmages des arbres sur les lignes électriques

En cas de dommages occasionnés par vos arbres sur des lignes électriques, il faut **contacter Enedis** et non votre fournisseur qui lui s'occupe uniquement des factures et contrat pour votre logement.

ENEDIS vous indique [la marche à suivre pour les travaux d'élagage d'arbres situés à proximité de réseaux électriques](https://www.enedis.fr/distance-lignes-electriques) (<https://www.enedis.fr/distance-lignes-electriques>). (<https://www.enedis.fr/l-elagage-et-la-securite>)

Numéro d'urgence pour votre département : **09 726 750 44**

## Taille des haies

La haie constitue un habitat naturel pour la biodiversité, particulièrement les espèces protégées. Du printemps au début de l'été, les oiseaux sont en pleine période de reproduction et de nidification. Afin de préserver leur tranquillité, des mesures s'imposent :

- > **Pour les agriculteurs**, la taille des haies est interdite du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet. En 2024, la date de début a été retardée au 16 avril.
- > **Pour les particuliers, collectivités et entreprises du paysage**, elle est fortement déconseillée durant cette période.